GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8260-99

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – famille d'accueil								
classe F – centre d'accueil								
classe G – habitation à loyer modique								
C : COMMERCE								
classe A – quartier	•							
classe B – local		•						
classe C – service professionnel et spécialisé			•					
classe D – supra-local				•				
classe E – régional								
classe F – restauration					•			
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier						•		
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel							•	
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
classe D – service à la communauté								
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					5811			
					5821			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8260-99

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●	●	●	●	●	●		
jumelée								
contiguë								
projet intégré	●	●	●	●	●	●		
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)	200	200	200	200	200	200		
largeur de la façade minimale (m)	15	15	15	15	15	15		
nombre d'étages minimal	1	1	1	1	1	1		
nombre d'étages maximal	2	2	2	2	2	2		
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	25	25	25	25	25	25		
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4		
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	4	4	4	4	4	4		
latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4		
arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7		
type d'aire d'isolement	B	B	B	B	B	B	B	

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A	A	A	A	A	A		
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1	L'aménagement d'un espace paysager d'une largeur minimale de 15 mètres le long de l'emprise de la route 335 est requis. Cet espace doit comprendre des buttes d'une hauteur minimale de 1,5 mètre avec des plantations d'arbres et d'arbustes.
2	
3	
4	
5	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-079
2- 1001-258, a. 19
3- 1001-304, a. 24.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)